

Concours de fleurissement : règlement

Article 1 : OBJET

La ville de Nieppe organise un concours de fleurissement, destiné aux Nieppois et souhaite ainsi encourager la mise en valeur des décors individuels, sur les parties visibles de la rue, tout en dynamisant le fleurissement des quartiers et en contribuant à l'embellissement de la ville en fonction du thème annuel défini par la ville.

La valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, avec la volonté de maintenir ces îlots naturels et de prendre part au concours des villes et villages fleuris.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

Les jardins et espaces fleuris doivent être visibles de la rue et, également, favoriser la biodiversité.

Les jurés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées.

Les élus municipaux et les membres du jury sont exclus du concours.

Les Nieppoises et Nieppois désirant participer pourront se procurer un bulletin de participation, disponible à la mairie, au Centre d'Action Sociale, à l'espace culturel Maurice-Schumann ou en téléchargement sur www.nieppe.fr, ou à l'adresse mail suivante nathalie.pruvost@ville-nieppe.fr et le déposer une fois complété à la mairie selon les dates indiquées sur le bulletin de participation.

Article 3 : MODALITES

Les participants s'engagent à respecter des pratiques culturelles durables, ceci afin de répondre aux enjeux devenant cruciaux de jour en jour : la préservation de notre environnement et de la biodiversité en désherbant manuellement et en utilisant des méthodes de jardinage écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est interdite. Seul l'engrais organique (terreau, compost, ...) est autorisé.

Le fleurissement peut prendre place sur les façades, terrasses et parterres situés en façade des propriétés, à condition de respecter la circulation piétonnière et ne pas constituer de gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés.

Article 4 : JURY, CRITERES DE JUGEMENT

Le jury, composé de 9 membres maximum, effectuera un ou plusieurs passages **entre le 15 juin et le 15 septembre**, afin d'établir un classement par catégorie.

Les éléments pris en compte seront :

- le respect du thème défini et originalité dans la présentation (5 points),
- la diversité des essences employées : plantes vivaces, annuelles, graminées, arbustes (10 points),
- la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes, mariage des espèces entre autres locales, (10 points),
- le cadre végétal et la vue d'ensemble offerts aux piétons, automobilistes, cyclistes..., (5 points),
- la propreté et les efforts en matière d'environnement immédiat : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage, paillage..., (10 points),
- la pérennité du fleurissement : soin et entretien, le jury se réserve le droit de passer à plusieurs reprises, afin de juger du fleurissement et du suivi de son entretien (10 points).

Article 5 : CATEGORIES

3 catégories :

- maison avec jardin ou entrée visible de la rue,
- façade de maison et appartement,
- corps de ferme.

Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Le fleurissement est réalisé par les participants au concours, sous leur propre responsabilité.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Par la signature du règlement, les participants autorisent la ville de Nieppe à les photographier et à photographier chaque réalisation. Les clichés pourront être utilisés gratuitement, sur tous les supports de communication.

Article 8 : REMISE DES LOTS

La remise des lots s'effectuera fin septembre/début octobre. Les lauréats seront avertis par mail ou par téléphone à venir retirer leur récompense à la mairie.

Les lots seront remis sous forme de bons, dont le montant total est défini par délibération du conseil municipal, et valables dans les commerces de Nieppe partenaires du concours.

Article 9 : LITIGES

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée concernant l'organisation, les décisions ou la remise des lots. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement.



Bulletin de participation à déposer à la mairie ou à envoyer par e-mail à nathalie.pruvost@ville-nieppe.fr avant le vendredi 12 mai 2023 à 17 h.

Nom : Prénom :

Adresse : Etage :

Orientation/localisation du balcon :

E-mail : ☎ :

Je souhaite participer au concours de fleurissement dans la catégorie

- maison avec jardin ou entrée visible de la rue,
- façade de maison et appartement,
- corps de ferme.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les conditions.



A Nieppe, le
Signature